



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De la Commission permanente des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 06/2025 – Assainissement de la butte de tir de la Lande-Dessous au Brassus

*Au Conseil communal du CHENIT,
Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s'est réunie **le mercredi 21 mai 2025** pour l'étude de ce préavis. Etaient présents à cette occasion :

- M. Pierre-Olivier Capt, UDI, Président,
- M. Didier Vaucher, UDI ;
- M. Marc Ferrari F3 ;
- M. Nicolas Guignard, RV ;
- M. Eric Rochat, RV ; rapporteur

La pertinence de ce préavis est traitée par la commission ad hoc, et n'est pas mise en doute par les membres de la COFIN.

Préambule :

La Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud (DGE) a demandé, vu le durcissement des contraintes légales, l'assainissement de la butte de tir.

Pour bénéficier du subside cantonal, les travaux doivent être impérativement exécutés avant le 31 décembre 2025.

Commentaires de la COFIN :

Ce préavis est fort bien rédigé. Il faut cependant relever que plusieurs incertitudes figurant dans ce document peuvent influencer fortement le coût des travaux.

Qu'en est-il du volume des matériaux à enlever, du degré de pollution retenu (ppm 200 ou ppm 1000) pour l'assainissement ainsi que du type de traitement choisi ?

D'autre part, avec un terrain karstique complexe (fractures, dolines, failles, ruissellement en profondeur, etc...) on n'est vraiment pas à l'abri de très grosses surprises, en bien ou en mal.

La subvention fédérale s'exprime en %. Dans ce cas, 40% des coûts éligibles, ce qui veut dire 60% pour la commune. Ces coûts ne seront connus qu'à la fin de l'assainissement.

Le chapitre 7 du préavis (p.7) le précise bien : Les coûts d'investissement sont détaillés **pour un objectif d'assainissement le plus conservateur.**

La subvention cantonale de 36'000.- CHF contribue chichement à diminuer la facture, à condition de réaliser les travaux au plus tard le 31 décembre 2025.

Si l'on comprend le côté « arrangeant » d'amortir cela en 40 ans pour diluer un maximum dans les comptes, ça nous semble quelque peu un non-sens d'amortir sur 40 ans une dépense qui est liée à une utilisation antérieure et révolue d'une installation fermée depuis belle lurette. C'est comme faire payer à nos enfants la voiture de notre grand-père qui est déjà à la casse... Ce préavis finance la disparition d'un problème et dans 40 ans, il est probable que plus personne ne se rappellera à quoi cet amortissement était attribué et où se trouvait cette butte mystérieuse ...

Dans ces circonstances, concernant ce cas très particulier pas vraiment prévu par MCH2 et après renseignement auprès du service des communes, M. Cappelletti, la COFIN demande à la municipalité de réévaluer la durée de cet amortissement et de contacter la SCL (Service Communes et Logements) pour trouver la manière d'amortir la mieux adaptée dans ce cas, soit en réduisant la durée d'amortissement ou, comme nous l'avons demandé, en amortissant partiellement ou totalement, via un fonds de réserve approprié

Rappelons qu'il reste pour la future Commune de la Vallée de Joux à assainir trois installations de tir.

Arrivée au terme de l'étude du financement du préavis 6/2025, à l'unanimité la Commission des Finances du Conseil communal vous invite, Mesdames, Messieurs à adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis N° 06 / 2025,

Oùï le rapport de la commission d'étude,

Oùï le rapport de la commission des finances

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Accorde un crédit de CHF 579'524.10 pour assainir la butte de tir de la Lande-Dessous au Brassus, les subventions viendront en déduction de ce montant ;
2. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 579'524.10 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Le Sentier, le 06 juin 2025

Au nom de la Commission des Finances

Eric Rochat, rapporteur